

Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS (Allier)

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2021
N° 2021-04**

L'An deux mil vingt-et-un, le vingt et un septembre, à vingt Heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS se sont réunis à l'Espace Culturel Fernand Raynaud de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS sous la Présidence de Mme Elisabeth CUISSET, Maire.

La convocation a été faite le treize septembre deux mil vingt-et-un.

Étaient présents : Mme CUISSET (Maire) - M. MEUNIER - Mme GOULFERT -- M. MERCIER - Mme CHALET - M. DUPONT - Mme VALAT - M. RAMUS (Adjoints) - MM. CASSIN - BERT - Mmes GOY - CATCEL - MM. POURTIER - RIGAUD - BOURDEAUX - GUERRIER - Mmes TEYSSOT - TARNOWSKI - CUBIZOLLE - COUPERIER - MAMBIE - MM. MAYET et LIOGIER.

Ont donné procuration : Mme BUISSON à Mme CHALET
Mme CASSIN à M. CASSIN
Mme SEJALON-MICAUD à Mme VALAT

Est absent : M. BURGAT Pascal

Secrétaire de séance : Mme Angéline VALAT

Ouverture de la séance à 20 h 30.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

II. DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations du conseil municipal accordées au Maire, par délibération du ° 06 du 26 mai 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions suivantes :

- Concession n° 3074 - Acquisition concession perpétuelle - Pleine terre 2 corps - M. NORMAND Daniel
- Concession n° 3075 - Renouvellement concession pleine terre 3 corps 15 ans - M. Bernard HERVIER et Mme MOORTGAT Françoise
- Concession n° 3076 - Renouvellement concession pleine terre 2 corps 15 ans - Mme HERCHIN-PAUL Yvette
- Concession n° 3077 - Renouvellement concession pleine terre 2 corps 30 ans - Mme FRISOT Bernadette
- Concession n°3078 - Renouvellement concession pleine terre 2 corps 15 ans - Mme Thérèse LAREURE
- Concession n° 3079 - Acquisition cavurne 30 ans - M. Michel GILBERT

M. Mayet s'étonne qu'il n'y ait pas de décisions du maire présentées à ce conseil municipal.

Mme le Maire indique qu'elle n'en a pas prise depuis le dernier conseil municipal.

III. DÉLÉGATIONS MUNICIPALES (Délibération n°01)

Le conseil municipal approuve à par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER - MAMBIE - MM. MAYET et LIOGIER), le remplacement de M. David RAMUS par Mme Angélique TARNOWSKI en qualité de délégué municipal au conseil d'administration de la MJC, suite à l'élection de ce dernier à la présidence de cette structure.

Mme le Maire adresse ses félicitations à M. Ramus pour son élection à la présidence de la MJC.

M. Mayet note la présence de nombreux conseillers municipaux au sein des associations saint-germanoises et demande à ce que le groupe d'opposition y soit également représenté.

Mme le Maire répond qu'il n'est pas envisageable que la commune soit représentée au sein de ces structures par des conseillers municipaux qui n'adhèrent pas à la politique menée par l'exécutif.

IV. SDE 03 - INFRASTRUCTURE DE RECHARGE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Délibération n°02)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'occupation du domaine public avec la société SPBR 1, délégataire du SDE 03 pour la gestion de la borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides installée sur notre commune, Place de la Libération.

V. SIVOM VAL D'ALLIER - MODIFICATION DES STATUTS

Ce point est retiré de l'ordre du jour car le SIVOM Val d'Allier nous a informé que la délibération prise par le Comité Syndical avait été invalidé par le contrôle de légalité. Cette délibération sera représentée à une prochaine réunion du conseil municipal.

VI. VENTE DE LOGEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL (Délibérations n°03-04)

Le conseil municipal donne un avis favorable par 22 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER - MAMBIE - MM. MAYET - LIOGIER), à la cession par le bailleur social EVOLEA, de deux pavillons situés 3 Rue des Lilas et 6 Allée André Messager.

M. Mayet demande si ces pavillons sont achetés par leurs locataires actuels. Mme Goulfert répond par la négative et Mme le Maire précise qu'EVOLEA a l'obligation de proposer systématiquement à ses locataires l'option d'acheter.

Mme le Maire indique que le taux de logements sociaux est de 22,48 % au-dessus de l'obligation légale fixée à 20 %.

M. Mayet indique que même si les pavillons restent pendant 10 ans dans le quota des logements sociaux, cela reste fictif et qu'à l'heure actuelle, le parc locatif sur le territoire de la commune est en diminution.

Mme le Maire précise que la loi oblige les bailleurs sociaux à mettre en vente un certain nombre de logements et qu'une dynamique est lancée sur la commune avec la création de 9 nouveaux logements situés Rue Pierre Sénard et une vacance au clos des Vignauds de seulement 10 logements suite aux travaux de réhabilitation.

M. Mayet demande un état des lieux comparatif entre 2015 et aujourd'hui. Mme le Maire lui rappelle qu'il est fourni chaque année lors de la commission « affaires sociales ».

VII. DEMANDE DE SUBVENTION

1) Plan de relance - Projet Alimentaire Territorial (PAT) (Délibération n°05)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de solliciter une aide financière pour l'acquisition d'un véhicule de portage de repas à domicile, dans le cadre du Plan de relance publié par le gouvernement et du PAT porté par Vichy Communauté.

Mme le Maire rappelle que ce sujet avait été abordé lors de la réunion de la commission « affaires sociales » en début d'année.

VIII. CONVENTIONS

1) Convention communale de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale (Délibération n°06)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale de la Brigade de Vichy.

M. Mayet précise que le groupe d'opposition votera « pour » car il semble exister de la part de la gendarmerie une volonté de revenir sur le territoire communal et l'idée d'échanges avec la police municipale est plus utile que la vidéoprotection.

2) Convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés avec la SPA (Délibération n°07)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision de soutenir une action visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants sur son territoire, et pour ce faire, approuve la convention de subvention avec la SPA et le versement d'une subvention.

M. Mayet indique avoir rencontré l'association Chats Libres de Cusset car cette action est déjà mise en place depuis de nombreuses années dans d'autres collectivités. Il note que la communication auprès de la population est nécessaire et s'inquiète du nourrissage des chats libres.

Mme le Maire répond que la commune ne prévoit pas de mettre en place ce nourrissage car cette action ne concerne que quelques quartiers bien définis.

Mme Mambié demande si les chats stérilisés sont remis à l'endroit où ils ont été capturés, ce que Mme le Maire confirme.

3) EPF Auvergne - Convention de portage foncier - Projet de parking à proximité des futurs logements EVOLEA (Délibération n°08)

Le conseil municipal approuve par 22 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER - MAMBIE - MM. MAYET et LIOGIER) le principe de confier à l'EPF Auvergne l'acquisition des parcelles AE 562-563-621 pour l'aménagement d'un futur parking dans le cadre de la création de neuf logements Rue Pierre Sépard.

4) EPF Auvergne - Convention de portage foncier - Projet de parking à proximité du futur Pôle Santé (Délibération n°09)

Le conseil municipal approuve par 22 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER - MAMBIE - MM. MAYET et LIOGIER) le principe de confier à l'EPF Auvergne l'acquisition de la parcelle AE 587 pour l'aménagement d'un futur parking dans le cadre de la création d'un Pôle Santé Rue Pierre Sépard.

Concernant les questions 3 & 4, M. Mayet rappelle que le projet d'aménagement du centre-ville prévoyait la mise en valeur du Mourgon, or, il est prévu la création de parkings. Il s'interroge sur la manière dont seront associés les riverains car il y aura plus de circulation dans cette zone ; comment sera justifiée l'artificialisation des sols ? et quel est l'intérêt de faire acheter ces parcelles par l'EPF ?

Mme Chalet indique que l'EPF a toutes les compétences requises en termes de diagnostic, d'estimation et de négociation, compétences que la commune n'a pas au sein de ses effectifs.

Mme le Maire précise que le projet d'aménagement n'est pas défini et qu'il sera présenté lors d'une future réunion de commission.

IX. AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

1) Budget communal - Décisions modificatives (Délibérations n°10 à 12)

Le conseil municipal approuve par 22 voix pour, Mmes COUPERIER - MAMBIE - MM. MAYET et LIOGIER ne prennent pas part au vote, les décisions modificatives suivantes :

- a) Afin d'effectuer la restitution de leur caution à M. HERMANN et Mme CHARBY, suite à leur départ du logement communal 74 Rue Pierre Sépard

Dépenses d'investissement

Art. 165 (F7) Opérations financières + 550 €
Dépôts et cautionnement reçus

Recettes d'investissement

Art. 165 (F7) Opérations financières + 550 €
Dépôts et cautionnement reçus

M. Mayet indique que ce crédit aurait pu être prévu au budget sachant que la commune met en location un logement.

- b) Afin de pouvoir verser la subvention à la SPA dans le cadre de la convention ci-dessus approuvée

Dépenses de fonctionnement

Art. 022 (F0) - 500 €
Dépenses imprévues

Art. 6574 (F1) - Société Protectrice des Animaux + 500 €
Subventions aux associations

- c) Afin de permettre le mandatement de factures en investissement

Recettes de fonctionnement

Art. 74834 (F0) + 2 171 €
Etat-Compensation au titre exonérations taxes foncières

Dépenses de fonctionnement

Art. 021 (F0) + 2 171 €
Virement de la section de fonctionnement

Recettes d'investissement

Art. 023 (F0) + 2 171 €
Virement à la section d'investissement

Dépenses d'investissement

Art. 2188 (F2) – Autres immobilisations corporelles	+ 550 €	}	
Programme 221 Travaux écoles		}	
		}	2 171 €
Art. 21578 (F8) – Autres installation, matériel et outillage techniques	+ 1 621 €	}	
Programme 272 Vidéo protection		}	

X. AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES (Délibération n°13)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de verser à l'opticien SYLOPTIC une aide financière de 1 500 €, dans le cadre du dispositif « aides à l'immobilier » mis en place par Vichy Communauté.

M. Mayet demande si M. LAURENT a déjà bénéficié de cette aide dans le cadre de sa 1^{ère} installation sur la commune. Mme Chalet lui répond par la négative, l'aide n'existant pas à cette époque.

M. Mayet relève un problème dans le document joint au rapport auquel il manque la page n° 3. Nous précisons que celle-ci vous est fournie en annexe du présent procès-verbal ainsi que le plan de financement.

XI. PERSONNEL

1) Création d'un emploi de chef de projet contractuel PVD (Délibération n°14)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi de chef de projet dans le cadre du projet « Petites Villes de demain », au grade d'attaché, à compter du 1^{er} octobre 2021 et charge Mme le Maire du recrutement de l'agent affecté à ce poste.

M. Mayet constate que la fiche de poste est principalement centrée sur l'économie.

Mme le Maire confirme que les options stratégiques de PVD sont l'économie, l'habitat et les mobilités.

XII. INFORMATIONS

1) Vichy Communauté - Rapport d'activités 2020

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

2) Vichy Communauté - Rapport annule sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - Exercice 2020

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

3) Vichy Communauté - Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes

Intervention de Mme le Maire

Je note tout d'abord que ce rapport est relativement positif dans son ensemble et notamment en ce qui concerne la situation financière de la Communauté d'agglomération.

La CRC a articulé son diagnostic autour de 3 axes principaux : la démarche volontariste de mutualisation des services, les transferts de compétences et d'équipements et la fusion avec la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

En premier lieu, la démarche de mutualisation des services qui a été menée a été ambitieuse et elle est à saluer car Vichy Communauté est une des communautés d'agglomération qui comporte le plus de personnels mutualisés comparé avec les autres agglomérations, notamment les plus proches de nous.

En second lieu, les transferts de compétences ont permis, avec le schéma de mutualisation, de dispenser un service de proximité efficace pour nos populations, d'apporter un service d'ingénierie territoriale aux 39 communes dont la plupart ne disposaient pas et d'être armé techniquement pour réussir notre projet de territoire.

En troisième lieu, une étape des plus importantes pour la vie et l'avenir de notre territoire a été la fusion de Vichy Val d'Allier avec la CCMB le 1^{er} janvier 2017.

La CRC a établi 11 recommandations dont le Président de Vichy Communauté a indiqué la mise en œuvre ou la progression lors du conseil communautaire du mois de juillet dernier. Le délai de mise en conformité est de 5 ans mais Vichy Communauté l'est déjà sur plus de 80 % et a pour ambition d'atteindre les 100 % à l'été 2022.

Intervention de M. Mayet

J'ai lu plusieurs rapports de la Chambre Régionale des Comptes et il est vrai qu'il arrive qu'ils signalent des négligences qui sont malheureusement, dans les faits, assez courantes et ne sont pas d'une extrême gravité : il faut tâcher au mieux d'y remédier.

Il me semble ici que la gravité de certaines données du rapport soit d'une importance supérieure.

Je ne sais pas si les collègues du conseil municipal ont lu le rapport mais je les incite vivement à le faire. C'est un document qui se lit assez simplement et qui est très compréhensible, sans être obligé de rentrer dans des notions très techniques malgré ses 100 pages. Ce qui m'ennuie, c'est que je n'ai pas la même lecture ou plutôt je n'ai pas l'impression d'avoir lu le même rapport que vous Madame le Maire.

On y pointe des recours irréguliers aux contractuels, une gestion des ressources humaines largement perfectible (notamment dans l'encadrement en réalité), un régime indemnitaire à encadrer, j'y reviendrai, des procédures de recrutement à revoir, des manquements d'importance aux principes fondamentaux qui gouvernent la commande publique (pour résumer, on n'a pas mis en concurrence comme on aurait dû le faire, on a de fait privilégié certaines entreprises ou en tout cas on n'a pas assuré une égalité de traitement entre les candidats...)

Sur la mutualisation, on pointe la difficulté de l'analyser du fait du manque d'éléments financiers. Et pour cause, les premiers éléments financiers, toujours parcellaires, qui ont été communiqués aux élus communautaires l'ont été cette année seulement alors que cela fait des années qu'ils étaient réclamés par un certain nombre d'élus. La CRC signale que la mutualisation a d'abord été favorable à la ville de Vichy.

La gestion de la compétence tourisme est aussi montrée du doigt : on a supprimé des offices du tourisme au Mayet, à Cusset, à Billy, sans trop que l'on voit la compensation et les moyens financiers mis en œuvre à la place. À l'inverse, la ville de Vichy a fait « à la carte » gardant la main sur l'opéra, le centre culturel, le centre des congrès...

L'absence une fois de plus de déclinaison financière du projet de territoire est signalée.

Particulièrement inquiétant, la CRC fait état de l'absence de compte-rendu de décisions prises sur délégation du Président, d'actes signés par des agents qui n'ont pas compétence à le faire, de délégations exorbitantes, pléthoriques et imprécises à des agents.

Les pratiques de commande publique sont mises en cause tout comme des signatures de marchés par le conseiller délégué à la commande publique de l'époque, Michel Guyot, sans information aux élus.

Vichy Destination est présenté comme une structure nébuleuse sans transparence sur le financement et les compétences, « opacité sur le marché de prestation de services », des avenants modifiant l'objet même du marché...

Sur une dépense de 30 millions d'euros, le plateau d'économie sportive (soit la moitié de l'investissement communautaire d'un mandat), la CRC rappelle qu'aucune étude d'impact pourtant obligatoire n'a été réalisée en amont du projet.

Les dépenses du stade équestre sont également montrées du doigt : un bail juridiquement fragile, ce qui peut arriver, mais surtout un déséquilibre entre Vichy Communauté et la société hippique française, bénéficiaire du bail emphytéotique. Nous n'avons pas de bilan financier du fonctionnement du stade et les charges annuelles de 300 000€ sont entièrement assumées par la Collectivité. Les travaux de grande ampleur financés par Vichy Co, parfois à la commande de la SHF, sont signalés.

Un point intéressant : nous savons que la société Axe-Saône a quasiment le monopole sur les études d'aménagement et le conseil en urbanisme de l'intercommunalité et des communes de Vichy Communauté. La Chambre Régionale des Comptes pointe, concernant une étude pour le stade équestre, une rupture d'égalité de traitement sur un marché de maîtrise d'œuvre. En effet, Axe-Saône ayant déjà réalisé une étude sur le quartier du stade équestre pour la collectivité, elle était avantagée et cette étude n'a pas été communiquée aux concurrents.

Nous pouvons aussi parler du marché de 40 000€ signé par le conseiller à la commande publique sans information des élus et dans le cadre d'une négociation irrégulière avec un appel d'offre douteux.

Globalement, sur les affaires budgétaires, la CRC avance que « la fiabilité des informations est affectée et l'exacte appréciation des enjeux financiers par les élus est délicate ».

C'est le cas également lorsque l'on subventionne à plus de 75 000€ des organismes dont le détail n'apparaît pas dans les annexes budgétaires.

De manière un peu plus scandaleuse, alors que l'on sait tous, à Saint-Germain comme ailleurs, que l'on serre la vis en particulier au niveau de la masse salariale : des mises à disposition d'agent sans respect des procédures, des doubles rémunérations irrégulières chez les cadres, via notamment des compléments d'activités dont la prétendue activité accessoire est en fait incluse dans l'activité principale.

Les irrégularités se cumulent et ont permis l'attribution de centaines de milliers d'euros à des cadres irrégulièrement. Ce sont les cadres de la ville de Vichy qui ont surtout bénéficié de ces pratiques à l'agglomération.

Des détachements ont eu lieu sans respecter les publicités obligatoires liées à la vacance du poste, ni des autres procédures : cela concerne un directeur général adjoint. On a pu de cette manière d'autant plus facilement favoriser la personne que l'on souhaitait voir prendre le poste.

Un collaborateur de cabinet a été payé 375€ par mois au-dessus du déjà très confortable plafond autorisé.

Le pire est sans doute le complément irrégulier de rémunération d'un cadre : 113 000€ de 2014 à 2019. C'est plus d'un SMIC par mois durant 6 ans, plus d'un SMIC par mois qu'il n'aurait pas dû toucher ! 22 000€ pour un autre agent, tout aussi irrégulièrement, 54 000€ pour un autre.

C'est d'autant plus étonnant pour cette dernière, directrice de la communication de la Ville de Vichy, Mme L., car en plus d'être mise à disposition par Vichy à Vichy Communauté à temps plein et d'exercer une activité complémentaire se confondant avec l'activité principale, son compte LinkedIn signale qu'elle était en même temps Chef de Cabinet du Sénateur Malhuret, président du groupe AGIR au Sénat. La CRC n'en parle pas car cela ne concerne pas son domaine d'étude, mais pour ma part, je veux bien être magicien, mais faire un temps plein à Vichy et au Sénat, cela me semble compliqué...

La CRC signale aussi des compléments d'activité privés pour lesquels les horaires de l'agent (cadre toujours) ont été adaptés dans l'intérêt du développement de l'activité privée et non du service : où est alors le sens du service public ?

Pour y revenir, sur la commande publique : absence de publicité obligatoire des contrats et marchés publics, « irrégularités graves », un contrat de 80 000€ sans respect des obligations de publicité sans respect des règles de passation des marchés, sans communication aux élus, des factures sans justification des prestations réalisées.

L'ensemble de ces éléments, sur Vichy Destination, sur la commande publique, sur la rémunération et le recrutement des cadres, sur le stade équestre, sont particulièrement graves. Je ne suis pas procureur, mais l'on peut s'interroger sur la portée de ces irrégularités qui mettent au jour un gaspillage ou en tout cas d'importantes interrogations sur l'utilisation de l'argent public.

Réponse de Mme le Maire

Vous avez un jugement très particulier de ce rapport. Pour siéger dans d'autres collectivités, les conséquences peuvent aller parfois jusqu'à la mise en examen du Président.

Les exécutifs de Vichy Communauté ont géré au mieux la collectivité et même s'il est avéré que le rapport préconise un certain nombre d'améliorations, les mises en conformité sont en cours. Il faut appréhender ces rapports avec humilité ; la CRC réalise une analyse très pointue qui permet aussi d'améliorer le fonctionnement des collectivités.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la tenue du débat.

4) Attribution de subvention - Remerciements

Mme le Maire fait part au conseil municipal des remerciements reçus, suite à l'attribution d'une subvention aux des associations suivantes :

- les Amis du Passé
- l'Espérance
- la section locale FNATH
- l'Indépendante
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier
- l'Association d'Aide à Domicile
- l'Amicale Laïque.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

Mme Mambié signale ne pas avoir reçu le compte-rendu de la commission enfance-jeunesse avant de l'avoir réclamé. Elle regrette également que le groupe Votre Saint-Germain n'ait pas été associé à la rentrée scolaire et à la visite de pré-rentrée dans les écoles. Elle s'interroge sur ces oublis et indique qu'il ne faudrait pas que ceux-ci se généralisent car ce serait un déni de démocratie de la part de la majorité.

M. Ramus précise qu'il s'en est expliqué avec Mme Mambié quelques semaines plus tôt lors d'une conversation téléphonique et que le compte-rendu a été adressé aux membres de la commission le jour même. Concernant la visite des écoles lors de la pré-rentrée, c'est une date qui revient tous les ans et que M. Ramus pensait acter pour les élus. A l'avenir, il enverra un rapport aux membres de sa commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

Conformément au règlement « Aide à l'immobilier pour le développement des petites entreprises de l'artisanat et du commerce avec point de vente » et par délégation de la Communauté, la subvention du Département est équivalente à 20 % maximum de l'assiette éligible prévisionnelle (et plafonnée à 10 000 €) estimée à 69 905 € HT et constituée de l'investissement immobilier.

Aussi, le Département s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplisse les obligations contractuelles citées à l'article 5, à verser une aide d'un montant de 10 000 €, au nom de la délégation d'octroi accordée par la Communauté.

Compte tenu de la nature du projet économique aidé, et conformément à la convention de délégation entre le Département et la Communauté, la Communauté s'engage à octroyer une subvention complémentaire à hauteur de 10% de l'assiette éligible prévisionnelle (et plafonnée à 5 000 €) estimée à 69 905 € HT et constituée de l'investissement immobilier. Soit une aide de 5 000 €.

Conformément à la convention signée entre la Communauté et la Commune, la Commune s'engage à octroyer une subvention complémentaire de 1 500 €.

Ces aides sont adossées au régime de minimis (règlement UE n°1047/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis) et modifié par le règlement 2020/972 de la Commission du 02 juillet 2020.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE L'AIDE

Les financeurs verseront l'aide pour les investissements immobiliers selon les modalités suivantes :

- La Communauté, la Commune et le Département verseront leur participation, individuellement, sur fonds propre, directement au bénéficiaire, sur la base du rapport d'instruction réalisé par le Département, de la présente convention, des factures acquittées correspondantes et d'une déclaration de fin de travaux, fournis par le bénéficiaire.
- Un acompte peut être versé, par le Département, au vu des factures acquittées à hauteur de 50 % minimum

S'il s'avère que les travaux n'ont pas été entièrement exécutés selon le devis initial ayant servi de base de calcul de la subvention départementale, l'aide versée sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée par le bénéficiaire. Le montant définitif de l'aide sera notifié par un arrêté modificatif du Président du Conseil départemental. Il en sera de même pour les aides de la Communauté et de la Commune.

Néanmoins, une différence inférieure ou égale à 150 € entre la subvention calculée en fonction du devis et celle calculée en fonction du coût réel des travaux ne remet pas en cause le concours initialement attribué par le Département. Ne sont pas pris en compte ni les éventuelles révisions de prix ni les travaux supplémentaires.

Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Si une nouvelle demande est présentée avant l'achèvement de cette convention, elle ne pourra être examinée qu'après une évaluation anticipée du présent projet.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

En terme d'activité et d'usage des bâtiments financés

TABLEAU RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS A REALISER

MONTANTS EN EUROS HORS TAXES

Nature des dépenses	Montant total (H.T)	Montant éligible au titre de la Ville (H.T)	Montant éligible au titre de l'EPCI (H.T)	Montant éligible au titre du Département (H.T)	Montant éligible au titre de la Région (H.T)	Date du devis ou de la facture*	Modes de financements (crédits-bail, prêt bancaire, autofinancement)
Investissements matériels/corporels							/
Sous-total	- €				- €		
Investissements immobiliers (terrain, honoraires, travaux...)							/
Electricité - plomberie / SARL EGIS CHAPPELLE COULON	13 291,00 €	13 291,00 €	13 291,00 €	13 291,00 €		27/05/2020	autofinancement
Portes et fenêtres / SARL BARTOIS	20 113,00 €	20 113,00 €	20 113,00 €	20 113,00 €		03/07/2020	autofinancement
Aménagement / PECHOT Sandrine (devis TTC)	32 801,12 €	32 801,12 €	32 801,12 €	32 801,12 €		07/03/2020	autofinancement
Couverture - zinguerie / RODARO (porté par la SCI)	10 294,61 €					02/12/2020	autofinancement
Verrière / S2M (porté par la SCI)	2 482,00 €					30/11/2020	autofinancement
Climatisation / LMF2C	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €		10/10/2020	autofinancement
Acquisition des murs (SCI)	68 000,00 €						autofinancement
Sous-total	150 682 €	69 905 €	69 905 €	69 905 €	- €		
Études/prestations, conseils et coûts externes (Montant global pour information)							/
Sous-total	- €				- €		
TOTAL GENERAL (H.T)	150 682 €	69 905 €	69 905 €	69 905 €	- €		

PLAN DE FINANCEMENT

Cofinancier	Remarque sur l'investissement retenu ou le cofinancement	Montant d'investissement éligible retenu	Taux d'aide	Montant de subvention
Aide Département		69 905 €	20,00%	10 000 €
Co-financement OBLIGATOIRE (mini 10% de l'assiette départementale)	Saint Germain des Fossés	69 905 €	10,00%	1 500 €
	Vichy Communauté	69 905 €	10,00%	5 000 €
Aides de l'Etat				
Apport entreprise				53 405 €
Emprunt bancaire				
TOTAL (H.T)				69 905 €

*** démarrage des travaux :**

Conformément à la réglementation européenne, le début des travaux constitue soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier. Dans le cas des rachats, le «début des travaux» est le moment de l'acquisition des actifs directement liés à l'établissement acquis.